



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION des AFFAIRES GENERALES
BUREAU des PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE - BPUP - SIC -LL- n°2012 - A - 328

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de AIRON NOTRE DAME

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
un élevage avicole par la **S.C.E.A LA GARENNE**

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la S.C.E.A LA GARENNE, dont le siège social est situé 26, rue Principale sur la commune de AIRON NOTRE DAME, à l'effet d'être autorisée à exploiter une extension d'un élevage avicole à 97.840 animaux équivalents

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 5 décembre 2012 désignant Monsieur Michel DAMBOISE en qualité de commissaire enquêteur et M. Emile HAGNERE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-10-100 en date du 25 octobre 2012 portant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique pendant un mois, du 14 janvier 2013 au 15 février 2013 inclus.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé Monsieur Michel DAMBOISE, retraité de France Télécom, Commissaire-Enquêteur et Monsieur Emile HAGNERE, retraité de la Gendarmerie, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Pendant le délai fixé à l'article 1er, le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, à la Mairie de AIRON NOTRE DAME où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Une étude d'impact est insérée au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur Michel DAMBOISE, retraité de France Télécom, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de AIRON NOTRE DAME :

- le lundi 14 janvier 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 22 janvier 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 30 janvier 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 7 février 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 15 février 2013 de 14 h 00 à 17 h 00

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête ; il les fera signer par les déposants et, si ceux-ci ne savent pas écrire, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins du Président de la Communauté des Communes OPALE SUD, de la Mairie de AIRON NOTRE DAME et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage et d'épandage : AIRON SAINT VAAST, BERCK, CAMPIGNEULLES LES GRANDES, CAMPIGNEULLES LES PETITES, FORT MAHON(80), GROFFLIERS, MERLIMONT, QUEND (80), RANG DU FLIERS, SAINT AUBIN, SAINT JOSSE, SORRUS, VERTON et WAILLY BEAUCAMP.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais et de la Somme.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais («Annonces et Avis / Consultation du Public»).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. et Mme LACHERE (Tél : 03,21,94,06,83), chargé du suivi du dossier de la S.C.E.A LA GARENNE.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'un mois, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans les 15 jours suivant la réponse du demandeur, ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d' Utilité Publique - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Procédures d' Utilité Publique - Section Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Annonces et Avis / Consultation du Public»).

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas de Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Le Président de la Communauté des Communes OPALE SUD, le Conseil Municipal de la commune de AIRON NOTRE DAME et celui des communes de AIRON SAINT VAAST, BERCK, CAMPIGNEULLES LES GRANDES, CAMPIGNEULLES LES PETITES, FORT MAHON(80), GROFFLIERS, MERLIMONT, QUEND (80), RANG DU FLIERS, SAINT AUBIN, SAINT JOSSE, SORRUS, VERTON et WAILLY BEAUCAMP donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté des Communes OPALE SUD, les Maires de AIRON NOTRE DAME, AIRON SAINT VAAST, BERCK, CAMPIGNEULLES LES GRANDES, CAMPIGNEULLES LES PETITES, FORT MAHON(80), GROFFLIERS, MERLIMONT, QUEND (80), RANG DU FLIERS, SAINT AUBIN, SAINT JOSSE, SORRUS, VERTON et WAILLY BEAUCAMP et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 décembre 2012
Pour le Préfet,
Le Directeur Délégué,

Signé : Frédéric JOSEPH

Copies destinées à :

- Préfecture de la Somme
- S.C.E.A LA GARENNE – 26, rue Principale - 62180 AIRON NOTRE DAME
- Sous Préfecture de MONTREUIL SUR MER
- Mairie de AIRON NOTRE DAME
- Communauté des Communes OPALE SUD – 442, rue de l'Impératrice – 62600 BERCK
- Mairies de AIRON SAINT VAAST, BERCK, CAMPIGNEULLES LES GRANDES, CAMPIGNEULLES LES PETITES, FORT MAHON(80), GROFFLIERS, MERLIMONT, QUEND (80), RANG DU FLIERS, SAINT AUBIN, SAINT JOSSE, SORRUS, VERTON et WAILLY BEAUCAMP
- M. Michel DAMBOISE, Commissaire-Enquêteur
- Direction Départementale de la Protection des Populations (Service Santé Protection Animale et Environnement)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme - Service Eaux et Risques – Service Environnement et Aménagement Durable)
- Dossier
- Chrono